

Rapport de la commission « Épuration des eaux » sur le préavis No 07/2026  
de la Municipalité au Conseil communal concernant :

**« Création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées  
de la région Senoge »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La commission, composée de Mesdames Cornélia Grandjean, Laurence Micheli, Joelle Fuchs, Messieurs Jacques Brera (président), Philippe Buri, et Daniel Cretegy, Philippe Schneiter étant excusé, s'est réunie le mercredi 8 avril 2025, en présence de M. Serge Gambarasi, afin d'étudier le préavis susmentionné. La commission s'est à nouveau retrouvée, *in corpore*, le 28 avril afin d'établir son rapport.

**Informations reçues par la commission en amont du préavis**

En préambule, il paraît important de préciser que la Municipalité a tenu la commission au courant de ce projet, en amont du dépôt du préavis, en l'invitant à une séance d'information réunissant les commissions des différentes communes membres de la future association intercommunale. Cette séance s'est tenue le 25 novembre 2025 à Echichens, puis a été suivie d'une rencontre de notre commission le 2 décembre en présence de M. Gambarasi, Municipal. Lors de ces deux réunions, la commission a reçu de nombreuses informations relatives aux aspects historiques, techniques et administratifs du projet. À ce sujet, la commission tient à remercier la Municipalité pour son effort de transparence et d'information qui a permis d'appréhender les enjeux de l'épuration des eaux usées et du traitement des micropolluants. Suite à ces rencontres, la commission a pu remonter à la Municipalité une série de questions et d'observations qui ont été prises en considération lors de la finalisation du projet des statuts de la future association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Senoge.

**Étude du préavis**

En préparation à la séance d'étude du préavis, la commission a fait parvenir une nouvelle liste de questions et la Municipalité a pu apporter ses réponses par écrit. Nous la remercions à ce sujet et la liste des questions-réponses figure à la suite du présent rapport.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par M. Gambarasi, Municipal, qui a également répondu aux questions complémentaires posées durant la séance, la commission relève les observations suivantes :

- La commission salue le projet de création d'une association intercommunale ayant pour but premier la collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées récoltées par les communes membres et dirigées vers une station d'épuration. Pour notre

commune le village de Cottens est directement concerné puisque ses eaux usées seront acheminées vers une nouvelle station d'épuration prévue à Vullierens, au bord de la Senoge. Cette installation intégrera le traitement des micropolluants et répondra ainsi aux nouvelles exigences fédérales en matière de traitement des eaux usées.

- Concernant le modèle de gouvernance retenu, le choix de l'association intercommunale garantit une meilleure transparence et une meilleure représentation démocratique. La représentation prévue au sein des organes paraît équilibrée.
- Il est prévu que l'association reprenne et achète aux communes membres, les ouvrages et installations qui sont nécessaires exclusivement au transport et à l'épuration collective des eaux usées. Selon l'article 35, le rachat de ces ouvrages ou installations pourra faire l'objet d'un préavis qui devra être accepté par le conseil intercommunal et les conseils communaux.
- Les communes membres continueront à entretenir et exploiter leurs canalisations communales jusqu'aux installations intercommunales. Elles seront incitées à maintenir un bon niveau de séparation des eaux puisque les charges financières de l'association seront réparties entre les communes membres à raison de 2/3 sur la base des débits de dimensionnement des communes par rapport au débit de dimensionnement de la STEP, et à raison de 1/3 sur les équivalents-habitants.

En conclusion, la commission « Épuration des eaux » propose à l'unanimité des personnes présentes, au Conseil Communal :

D'adopter les statuts par la signature de ces derniers, et donc :

1. D'autoriser la création de l'Association STEP Senoge (ASS) telle que définie dans les statuts joints à ce préavis.
2. D'adopter le principe de régionalisation tel que présenté

Pour la commission « Épuration des eaux »

Le Président-rapporteur



Jacques Brera

Questions de la commission « Épuration des eaux », transmises à la Municipalité avant séance, au sujet du préavis

No 07/2026

**« Création d'une association intercommunale l'épuration des eaux usées de la région Senoge »**

1. Pour la Commune de Senarclens : La campagne a été mesurée en 2024. La nouvelle laiterie n'était pas encore en activité. Est-elle branchée sur le réseau de Senarclens ? Si oui, cela va faire beaucoup à traiter

Réponse :

La fromagerie de Senarclens va sur la step de Cossonay. Elle n'est de ce fait pas prévue dans les charges de la STEP Senoge.

2. Page 17 du préavis, avant le point 7, que signifie la phrase "Changer statu quo par mise en conformité STEP actuelle » ?

Réponse :

C'est une demande de modification de la légende du graphe situé au-dessus... La légende initiale était « statu quo » et pouvait porter à confusion, raison pour laquelle la légende a été modifiée en « Mise en conformité step du Pontet ».

3. Art. 30 : plafond d'endettement. Ce dernier est fixé à 25 mio. de francs. S'agit-il d'un montant HT ou TTC ??

Réponse :

Il s'agit un montant TTC sans tenir compte des subventions.

Le plafond d'endettement a été calculé comme suit :

Coût d'investissement des avant-projets (±25%) total HT	CHF 14.7 Millions
Coût d'investissement des avant-projets (±25%) total TTC (TVA 8.1%)	CHF 16 Millions
+25% lié à la précision de chiffrage des avant-projets	CHF 20 Millions
Plafond d'endettement avec marge de sécurité	<b>CHF 25 Millions</b>

4. Serait-il possible de méthaniser les boues sur un autre site avant de les brûler ? (Le but est d'avoir un bilan énergétique le plus favorable possible)

Réponse :

Durant l'avant-projet de la STEP Senoge cette possibilité a été évaluée. Elle n'a pas été retenue dans le concept actuel principalement à cause des coûts importants de cette filière et aux nombreux transports occasionnés.

5. L'ERE (espace réservé aux eaux) à hauteur de la future STEP est-il défini ? Cela a-t-il une influence sur le projet ?

Réponse :

Selon les informations du géoportail cantonal (voir extrait ci-dessous), l'ERE de la Senoge est défini au droit de la future STEP mais n'a pas d'influence sur le projet.



6. Est-ce que tous les habitants des 5 communes membres raccordés à la STEP Senoge paieront la même taxe d'épuration (tarification identique) ?

Réponse :

Non. L'association ne perçoit pas les taxes auprès des particuliers. Chaque commune membre recevra une facture basée sur les clés de répartition qui comprendra les coûts d'exploitation de la step du réseau intercommunal et les frais financiers.

Chaque commune intégrera cette facture dans son compte épuration. Ce dernier devant être équilibré (compte affecté) il appartiendra à chaque commune de définir le montant des taxes facturées aux particuliers. Pour Hautemorges le compte épuration comprend aussi les coûts liés à l'exploitation des autres step (ERM, Apples, Reverolle, Sévery) et c'est sur cette base que les taxes pour l'ensemble des habitants de Hautemorges seront définies. Chaque commune devra également percevoir les taxes liées à son réseau de collecteur EC/EU (qui reste communal).